

ARRETE DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Mareil-sur-Mauldre ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;
VU le Plan local d'urbanisme de la Commune Mareil-sur-Mauldre approuvé le 15 avril 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2024 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet ;
Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint comprenant les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
Vu la désignation du commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Versailles.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareil-sur-Mauldre du 17 juin 2026 - 9h00 au 17 juillet 2026 – 17h00 inclus en Mairie de Mareil-sur-Mauldre, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Nicolas DERELY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur Nicolas DERELY siègera à la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, où toutes les observations doivent lui être adressées, soit par courrier au 8 Rue Degly Maillot 78124 MAREIL-SR-MAULDRE, soit par courriel :

enquete-publique-7405@registre-dematerialise.fr

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés :

- **DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H00 à 17H30**
- **LE SAMEDI DE 9H00 à 12H00**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7405>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7405@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7405>

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Mareil-sur-Mauldre avant la clôture de l'enquête (le 17 juillet 2026 à 17h00), avec la « mention : Objet : PLU-site du Moulin », aux adresses postale et électronique indiquées à l'article 2.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet du Plan local d'Urbanisme en mairie les jours suivants :

- **LE MERCREDI 17 JUIN 2026 de 9h00 à 12h00**
- **LE SAMEDI 4 JUILLET 2026 de 9h00 à 12h00**
- **LE MERCREDI 15 JUILLET 2026 de 14h00 à 17h30**

Article 5 :

À l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur puis mis à disposition du public.

Article 6 :

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la Mareil-sur-Mauldre dès sa réception et pendant une durée d'un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet des Yvelines.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal.

Article 8 :

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Sous-Préfète ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- **Monsieur Nicolas DERE LY** le commissaire enquêteur.

Fait à Mareil-sur-Mauldre,
le 27/05/2026

La Maire,
Nathalie CAHUZAC

